

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION117

Objet : Attribution du contrat de prestation de programme d'initiation à la découverte de la nature à destination des toutes petites sections et petites sections des écoles volontaires du territoire de Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu la lettre de consultation envoyée le 21 juillet 2026 par courrier électronique à 3 opérateurs économiques,

Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres qui était fixée au vendredi 28 août 2026 à 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le contrat concernant la prestation de programme d'initiation à la découverte de la nature à destination des toutes petites sections et petites sections des écoles volontaires du territoire de Vie et Boulogne à l'association : La Cicadelle - La Boirie - 85190 AIZENAY :

- Partie forfaitaire : 810 € HT
- Partie unitaire à bon de commande : 292 € HT par classe, avec un montant maximum total de 10 000 € HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 10 septembre 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
11 sept. 2026

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.